

Réservé aux participants
20 juillet 2017

Français
Original: anglais

Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique

Réunion intergouvernementale Asie-Pacifique sur le troisième cycle d'examen et d'évaluation du Plan d'action international de Madrid sur le vieillissement

Bangkok, 12-14 septembre 2017

Point 4 de l'ordre du jour provisoire*

Examen du projet de document final

Projet de document final**

1. Nous, représentants participant à la Réunion intergouvernementale Asie-Pacifique sur le troisième cycle d'examen et d'évaluation du Plan d'action international de Madrid sur le vieillissement, tenue à Bangkok du 12 au 14 septembre 2017,

Préambule

2. *Réaffirmant* le Programme de développement durable à l'horizon 2030¹ et les objectifs de développement durable, qui tiennent compte expressément des personnes âgées dans le développement international, notamment les objectifs 1, 3, 5, 10 et, en particulier, l'objectif 11,

3. *Réaffirmant également* le Programme d'action d'Addis-Abeba issu de la troisième Conférence internationale sur le financement du développement², l'Accord de Paris adopté en vertu de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques³, le Cadre de Sendai pour la réduction des risques de catastrophe (2015-2030)⁴, les Modalités d'action accélérées des petits États insulaires en développement (Orientations de SAMOA)⁵ et le Programme d'action en faveur des pays les moins avancés pour la décennie 2011-2020⁶,

4. *Notant* la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement, le Sommet mondial pour le développement durable, le Sommet mondial pour le développement social, la Conférence internationale

* E/ESCAP/MIPAA/IGM.2/L.1/Rev.1.

** Le texte final négocié sera intégré dans le projet de rapport et sera adopté au titre du point 5 de l'ordre du jour.

¹ Résolution 70/1 de l'Assemblée générale.

² Résolution 69/313 de l'Assemblée générale, annexe.

³ Voir FCCC/CP/2015/10/Add.1, décision 1/CP.21, annexe.

⁴ Résolution 69/283 de l'Assemblée générale, annexe II.

⁵ Résolution 69/15 de l'Assemblée générale, annexe.

⁶ *Rapport de la quatrième Conférence des Nations Unies sur les pays les moins avancés, Istanbul (Turquie), 9-13 mai 2011 (A/CONF.219/7)*, chap. II.

sur la population et le développement, la quatrième Conférence mondiale sur les femmes, la Conférence des Nations Unies sur le développement durable, la Conférence des Nations Unies sur le logement et le développement urbain durable (Habitat III) et la suite donnée à ces conférences, ainsi que l'Assemblée mondiale de la Santé,

5. *Prenant note* de la tenue du Sommet mondial sur l'action humanitaire à Istanbul (Turquie), en mai 2016,

6. *Réaffirmant* les buts et principes de la Charte des Nations Unies et les obligations inscrites dans les instruments pertinents relatifs aux droits de l'homme,

7. *Réaffirmant* que la Déclaration universelle des droits de l'homme⁷ énonce que tous les êtres humains naissent libres et égaux en dignité et en droits, et que chacun peut se prévaloir de tous les droits et de toutes les libertés qui y sont proclamés, sans distinction aucune, notamment d'âge, de race, de couleur, de sexe, de langue, de religion, d'opinion politique ou de toute autre opinion, d'origine nationale ou sociale, de fortune, de naissance ou de toute autre situation,

8. *Rappelant* toutes les résolutions de l'Assemblée générale qui traitent de questions relatives aux personnes âgées, notamment les femmes, à commencer par la résolution 2542 (XXIV) en date du 11 décembre 1969, et rappelant également toutes les résolutions pertinentes du Conseil économique et social et de la Commission du développement social, ainsi que de la Commission de la condition de la femme, selon qu'il convient, sur la promotion et la protection des droits et de la dignité des personnes âgées,

9. *Réaffirmant* les résultats de la première Assemblée mondiale sur le vieillissement⁸, les Principes des Nations Unies pour les personnes âgées adoptés en 1991⁹ et les Objectifs mondiaux relatifs au vieillissement pour l'an 2001 convenus dans la Proclamation de 1992 sur le vieillissement¹⁰, ainsi que les résultats de la deuxième Assemblée mondiale sur le vieillissement¹¹ et les examens de suivi y afférents, en particulier pour ce qui est de la promotion des droits et du bien-être des personnes âgées sur un pied d'égalité et dans un cadre participatif,

10. *Rappelant* la résolution 65/182 en date du 21 décembre 2010, par laquelle a été créé un groupe de travail à composition non limitée, ouvert à tous les États membres de l'Organisation des Nations Unies, pour mieux protéger les droits fondamentaux des personnes âgées en examinant le cadre international qui les régit afin d'y déceler d'éventuelles lacunes et de trouver les moyens de les combler, notamment en étudiant, le cas échéant, la possibilité de mettre en œuvre d'autres instruments et d'autres mesures,

⁷ Résolution 217 (III) de l'Assemblée générale.

⁸ Voir *Rapport de l'Assemblée mondiale sur le vieillissement, Vienne, 26 juillet – 6 août 1982* (publication des Nations Unies, numéro de vente F.82.I.16).

⁹ Résolution 46/91 de l'Assemblée générale, annexe.

¹⁰ Résolution 47/5 de l'Assemblée générale, annexe.

¹¹ *Rapport de la deuxième Assemblée mondiale sur le vieillissement, Madrid, 8-12 avril 2002* (publication des Nations Unies, numéro de vente F.02.IV.4), chap. I, résolution 1, annexes I et II.

11. *Rappelant* la résolution 67/139 de l'Assemblée générale en date du 20 décembre 2012 sur les progrès accomplis vers un instrument international global et intégré pour la promotion et la protection des droits et de la dignité des personnes âgées,

12. *Rappelant* que dans la résolution 70/164 de l'Assemblée générale en date du 17 décembre 2015 sur les mesures visant à mieux promouvoir et protéger la dignité et les droits de l'homme des personnes âgées, il est constaté que le Plan d'action international de Madrid de 2002 sur le vieillissement demeure le seul instrument international consacré exclusivement aux personnes âgées et qu'il convient de renforcer les mesures visant à atteindre les objectifs qui y sont fixés pour qu'il contribue davantage à la promotion et à la protection des droits de l'homme et de la dignité des personnes âgées,

13. *Prenant note* des stratégies et déclarations sous-régionales, parmi lesquelles la Stratégie d'Incheon visant à faire du droit une réalité pour les personnes handicapées en Asie et dans le Pacifique et le document final du vingt-septième Sommet de l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est, intitulé « Kuala Lumpur Declaration on Aging: Empowering Older Persons in ASEAN »,

14. *Reconnaissant* que le vieillissement de la population est une tendance irréversible, qui suscitera des transformations économiques et sociales profondes dans l'ensemble des sociétés et qui exigera des politiques proactives et des régimes de protection sociale robustes permettant le développement durable au sein de sociétés vieillissantes,

15. *Prenant note* des diverses mesures prises pour accroître la coopération et l'intégration et notant que les efforts déployés depuis l'adoption du Plan d'action international de Madrid sur le vieillissement en vue de sensibiliser davantage les gouvernements, les organes pertinents du système des Nations Unies et la société civile, y compris les organisations non gouvernementales et le secteur privé, et de leur faire mieux connaître les questions liées au vieillissement n'ont pas suffi à promouvoir la participation pleine et réelle des personnes âgées à la vie économique, sociale, culturelle et politique ou à leur ouvrir des possibilités dans ce domaine,

16. *Notant avec préoccupation* que, malgré leur contribution précieuse à la société, les personnes âgées rencontrent souvent des difficultés pour accéder aux soins de santé et aux offres d'emploi, et qu'elles risquent fréquemment de vivre dans la pauvreté,

17. *Gardant à l'esprit* que les politiques qui s'attaquent au vieillissement de la population auront des effets positifs pour la société dans son ensemble,

18. *Décidons*, par conséquent, d'intensifier les efforts visant à promouvoir la participation pleine et réelle des personnes âgées à la vie économique, sociale, culturelle et politique dans la région Asie-Pacifique, en leur offrant plus de possibilités grâce à l'application des recommandations suivantes:

Les personnes âgées et le développement

a) Renforcer la formulation et l'application de cadres de politique générale complets et intégrés traitant des questions de vieillissement de la population et les incorporant dans les stratégies et plans de développement nationaux, conformément au Plan d'action international de Madrid sur le vieillissement;

b) Améliorer les capacités techniques des organes sous-régionaux, nationaux et locaux chargés d'appliquer de façon coordonnée et exhaustive les mesures des pouvoirs publics en réponse au vieillissement de la population, notamment pour ce qui est des questions liées aux sexes/pécificités, afin de les intégrer davantage dans les stratégies sous-régionales et nationales visant à réaliser le Programme de développement durable à l'horizon 2030 et les objectifs de développement durable;

c) Souligner qu'il importe de consacrer des ressources financières et humaines suffisantes pour accélérer l'application efficace des politiques et lois favorables aux personnes âgées, conformément au Plan d'action international de Madrid sur le vieillissement, notamment en mettant en place des mécanismes de suivi transparents et accessibles;

d) Renforcer la capacité d'intégrer les analyses ventilées par sexe et par âge, étape essentielle vers la planification de toutes les activités de développement, pas seulement celles destinées aux personnes âgées;

e) Veiller à ce qu'aucune personne âgée ne soit laissée de côté, notamment celles qui vivent en milieu rural, qui font partie de la population autochtone ou d'une minorité ethnique, les migrants et les femmes âgées, ainsi que les personnes âgées marginalisées et vulnérables en général;

f) Mettre l'accent sur l'aide à apporter aux personnes âgées seules vivant en milieu rural, en particulier aux femmes âgées qui vivent plus longtemps avec des ressources souvent réduites, et accorder ainsi la priorité à l'autonomisation des femmes âgées en milieu rural en leur donnant accès aux services financiers et infrastructurels;

La sécurité de revenus et l'emploi

g) Promouvoir l'emploi décent et les possibilités de réinsertion dans le monde du travail, l'emploi adéquat et souple dans le secteur tant public que privé, et les possibilités rémunératrices offertes aux personnes âgées dans les secteurs formel et informel, en particulier pour les femmes âgées, et encourager par ailleurs l'apprentissage tout au long de la vie;

h) Prendre des dispositions en vue d'établir des régimes homogènes de sécurité des revenus pour les personnes âgées, associant l'épargne tout au long de la vie, les transferts entre générations et l'aide sociale;

i) S'efforcer, en fonction de la situation de chaque pays, de garantir l'intégrité, la viabilité, la solvabilité et la transparence des régimes de retraite et, éventuellement, d'assurance invalidité, en particulier pour les femmes et les personnes handicapées, afin d'élargir la couverture des régimes de retraite contributifs et de les rendre plus accessibles, et envisager de mettre en place, s'il y a lieu, un régime de retraite non contributif et un régime de prestations d'invalidité;

La lutte contre toutes les formes de discrimination

j) Garantir pleinement les droits économiques, sociaux et culturels ainsi que les droits civils et politiques des personnes âgées, et éliminer toutes les formes de violence et de discrimination à l'égard de celles-ci;

k) Garantir la jouissance égale par toutes les personnes âgées de tous les droits humains et s'attaquer à la discrimination fondée sur le sexe et l'âge, notamment pour ce qui est de l'emploi et de l'accès aux services de soins, aux services financiers, à un logement adéquat et aux transports en commun, au moyen d'une législation appropriée, de la discrimination positive ou d'autres mesures nécessaires, en tenant compte des conditions dans chaque État membre, de la culture et du cadre législatif national;

l) Mettre en place et renforcer les mécanismes en faveur de la participation et de l'inclusion sociale des personnes âgées dans des conditions d'égalité propices à éliminer les préjugés et les stéréotypes qui les empêchent de jouir pleinement de ces droits;

m) Garantir l'inclusion des personnes âgées et des besoins, vulnérabilités et capacités qui leur sont propres dans les processus de prise de décision, notamment dans le contexte humanitaire et en particulier dans les politiques, stratégies et pratiques relatives à la réduction des risques de catastrophe et en cas d'intervention d'urgence;

Garantir une vie en bonne santé à tout âge

n) Harmoniser les systèmes de prévention des maladies et de santé et promouvoir la couverture de santé universelle afin de coordonner les efforts dans le domaine de la santé et du développement, pour que toutes les personnes âgées aient accès à des services de santé de qualité à l'échelon local sans souffrir des difficultés financières associées au paiement des soins;

o) Souligner l'importance d'un vieillissement en bonne santé dans tous les groupes d'âge, en tant que processus permettant de développer et de préserver les capacités fonctionnelles qui permettent le bien-être pendant la vieillesse, ce qui exige des interventions à tous âges et à de multiples niveaux et dans différents domaines, notamment la prévention et le traitement du déclin moteur et cognitif des personnes âgées et la préférence pour le vieillissement chez soi;

p) Établir des régimes d'aide sociale et de soins de santé de longue durée, notamment pour les soins palliatifs, en concertation avec les prestataires de soins publics, privés et communautaires susceptibles de fournir des services intégrés de grande qualité, tout en tenant compte des capacités des aidants et des bénévoles formels et informels et en les améliorant;

q) Encourager l'utilisation dynamique des milieux universitaires et des médias pour promouvoir une image positive du vieillissement actif, les liens entre générations et la préparation tout au long de la vie à une vieillesse en bonne santé, en intégrant dans la norme sociale des communautés adaptées aux besoins des personnes âgées;

r) Sensibiliser davantage les jeunes générations pour qu'elles se préparent tout au long de la vie à la retraite et à la vieillesse, notamment s'agissant de la santé et de la sécurité financière;

Un environnement porteur et favorable

s) Promouvoir un logement adéquat pour les personnes âgées et vieillissantes, étant donné que les personnes âgées devraient être en mesure de vivre dans un environnement sûr et pouvant être adapté à leurs préférences personnelles et à l'évolution de leurs capacités;

t) Reconnaître l'importance capitale de la famille, de l'interdépendance des générations, de la solidarité et de la réciprocité pour le développement social, et reconnaître également la contribution que les femmes et les hommes âgés apportent à leur famille, à leur communauté et à leur pays;

u) Promouvoir des sociétés et des lieux de travail respectueux des personnes âgées, notamment par le biais d'associations de personnes âgées, pour aider les personnes âgées à être des agents de changement actifs dans leur vie et dans leur communauté;

v) Promouvoir l'accès de tous à des réseaux de transport sûrs, d'un coût abordable, accessibles et durables;

w) Permettre à chacun d'assurer son développement individuel, son épanouissement personnel et son bien-être tout au long de sa vie et à la fin de sa vie grâce, par exemple, à l'apprentissage tout au long de la vie (notamment en matière de progrès technologiques) et à la participation à l'activité de la communauté, tout en reconnaissant que les personnes âgées ne forment pas un groupe homogène;

Données et recherches

x) Encourager et promouvoir les activités de recherche-développement concernant les technologies de l'information et de la communication novatrices au service des personnes âgées;

y) Encourager la mise à profit des travaux de recherche et des compétences scientifiques et concrétiser les promesses offertes par la technologie pour étudier, notamment, les conséquences du vieillissement pour les individus, la société et la santé, en particulier dans les pays en développement;

z) Préconiser l'évaluation et l'inclusion des contributions des personnes âgées dans la comptabilité nationale, y compris les soins dispensés gratuitement aux membres de la famille;

aa) Étoffer la base factuelle en favorisant les partenariats entre parties prenantes et en regroupant les travaux de recherche pluridisciplinaire exhaustifs sur le vieillissement, et s'assurer que les données recueillies régulièrement soient ventilées par âge, par sexe et par handicap et analysées pour étayer la formulation de politiques et suivre et évaluer les politiques et programmes relatifs aux personnes âgées;

19. *Encourageons* la Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique à continuer, notamment, a) d'aider ses membres et membres associés à appliquer le Plan d'action international de Madrid sur le vieillissement, y compris en procédant systématiquement à l'examen à mi-parcours des progrès accomplis en la matière; b) d'aider ses membres à formuler des politiques prospectives et des cadres de suivi pour se préparer et s'adapter aux conséquences sociales et économiques du vieillissement; c) de renforcer leurs capacités à mettre en place des régimes de protection sociale complets tenant compte des questions liées à la santé et des sexospécificités et accompagnant les personnes tout au long de leur vie, notamment pendant la vieillesse; et d) d'encourager le partage des données d'expérience concernant l'application du Plan d'action de Madrid entre les États membres de la Commission;

20. *Prions* la Secrétaire exécutive de la Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique de présenter les résultats de la Réunion intergouvernementale Asie-Pacifique sur le troisième cycle d'examen et d'évaluation du Plan d'action international de Madrid sur le vieillissement, par l'entremise du Secrétaire général, à la Commission du développement social à sa cinquante-sixième session, en 2018, dans le cadre du troisième cycle d'examen et d'évaluation à l'échelle mondiale du Plan d'action international de Madrid sur le vieillissement, et de présenter le rapport de la Réunion intergouvernementale Asie-Pacifique à la Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique à sa soixante-quatorzième session pour information et examen.
